



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Thème spécial : « Territoires, terres et ressources naturelles »**

**Mise en œuvre des recommandations concernant les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs du Millénaire pour le développement**

### **Informations communiquées par le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

- I. Programme alimentaire mondial**
- II. Organisation internationale pour les migrations**
- III. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- IV. Département des affaires politiques du Secrétariat des Nations Unies**

#### *Résumé*

Le présent document comporte des informations qui ont été communiquées par le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et par le Département des affaires politiques du Secrétariat des Nations Unies.

La première section contient des informations sur la sécurité alimentaire et les peuples autochtones communiquées par le PAM.

---

\* E/C.19/2007/1.



La deuxième section contient le rapport de l'OIM sur la suite donnée par cette organisation aux recommandations formulées par l'Instance permanente à sa cinquième session. Il évoque également les activités entreprises ou planifiées par l'OIM qui présentent un intérêt particulier pour l'Instance permanente.

L'OIM effectue au niveau international des recherches sur les questions indissociables des peuples autochtones et des migrations. Elle participe sur le terrain, avec les peuples autochtones, les gouvernements et diverses organisations partenaires, à l'élaboration et à l'exécution de projets culturellement acceptables par ces peuples et qui répondent à leurs besoins particuliers.

La troisième section comprend le rapport de l'UNITAR sur son programme de bourses en matière de maintien de la paix et de diplomatie préventive. Le programme de formation de l'UNITAR destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix a été élaboré pour permettre aux représentants des peuples autochtones de se perfectionner sur le plan de l'analyse des conflits et des négociations, sur la base des demandes formulées par des représentants du monde entier lors de consultations tenues à Genève et pour donner suite aux recommandations des rapporteurs spéciaux de l'ONU.

La dernière section contient des informations communiquées par le Département des affaires politiques du Secrétariat des Nations Unies sur ses travaux dans le domaine de la prévention des conflits dans les Amériques.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Informations communiquées par le Programme alimentaire mondial . . . . .	1	4
II. Informations communiquées par l'Organisation internationale pour les migrations . . . . .	2–35	4
A. Suite donnée aux recommandations adressées exclusivement à l'Organisation internationale pour les migrations . . . . .	2–8	4
B. Suite donnée aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes ou au système des Nations Unies en général au titre d'un ou de plusieurs points . . . . .	9	6
C. Obstacles à l'application des recommandations ou d'autres politiques relatives aux peuples autochtones . . . . .	10	6
D. Autres informations importantes sur les politiques, les programmes, les crédits budgétaires ou les activités récentes de l'OIM concernant les questions autochtones . . . . .	11–35	6
III. Informations communiquées par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). . . . .	36–69	13
A. Recommandation formulée par l'Instance permanente à sa cinquième session concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	36–44	13
B. Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones : collaboration avec l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples . . . . .	45–54	15
C. Programmes concernant les questions autochtones à l'Institut . . . . .	55–62	17
D. Thème spécial de la sixième session : « Territoires, terres et ressources naturelles » . . . . .	63–65	19
E. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. . . . .	66–69	20
IV. Informations communiquées par le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU . . . . .	70–71	20

## **I. Informations communiquées par le Programme alimentaire mondial**

1. Bien qu'il ne soit pas mentionné dans les recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones dans son rapport sur sa cinquième session<sup>1</sup>, le Programme alimentaire mondial (PAM) saisit pleinement l'importance des questions autochtones. Si le PAM n'a pas de programmes destinés spécifiquement à des peuples autochtones, à moins qu'ils ne souffrent d'insécurité alimentaire – l'aide fournie par le Programme n'étant pas strictement tributaire du statut social d'un individu –, des peuples autochtones qui souffrent d'insécurité alimentaire ont pu bénéficier de certains de ses programmes.

## **II. Informations communiquées par l'Organisation internationale pour les migrations**

### **A. Suite donnée aux recommandations adressées exclusivement à l'Organisation internationale pour les migrations**

#### **Recommandation 50**

2. Grâce à sa Division de lutte contre la traite, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'emploie depuis 10 ans à lutter avec les gouvernements et les communautés contre la traite des êtres humains. Ses activités dans ce domaine incluent plus de 150 projets réalisés dans quelque 70 pays d'origine, de transit et de destination, qui offrent une assistance directe à plus de 10 000 personnes. Ces activités sont conçues et mises en œuvre dans le but essentiellement d'améliorer la condition des victimes.

3. L'OIM participe également au Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, qui a été créé en septembre 2006 à Tokyo en tant que groupe de travail ouvert à tous. Plusieurs institutions cherchant à lutter contre la traite y participent. Son but est d'accroître l'impact des activités d'assistance technique et de coordination, afin de parvenir à une action mondiale concertée contre la traite des êtres humains, incluant la protection des victimes.

4. Le bureau régional de l'OIM pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes, qui se trouve à Washington, en partenariat avec la Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des États américains, le Bureau of Population, Refugees and Migration du Département d'État des États-Unis et le Ministère de la justice des Pays-Bas, a publié en juin 2005 les résultats de leurs recherches dans une étude exploratoire sur la traite des personnes dans les Caraïbes (*Exploratory Assessment of Trafficking in Persons in the Caribbean*)<sup>2</sup>. Cette étude montrait que les peuples autochtones amérindiens du Guyana étaient particulièrement exposés à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, en raison essentiellement de leur pauvreté et de l'absence de perspectives d'emploi dans leurs communautés d'origine.

**Recommandation 17**

5. L'OIM relève que l'Instance permanente fait siennes les recommandations du rapport conjoint de l'OIM et du Secrétariat de l'Instance permanente sur l'Atelier d'experts sur les peuples autochtones et les migrations : défis et possibilités, tenu à Genève les 6 et 7 avril 2006. À cet égard, l'OIM s'est ralliée en 2006 au Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones et examinera la recommandation formulée au cours de cet atelier de créer une équipe spéciale, au sein du Groupe d'appui interorganisations, chargée expressément des questions de migration propres aux peuples autochtones. Comme l'indique la recommandation, cette équipe spéciale, à laquelle participeraient des chefs autochtones et des experts des questions de migration, proposerait des projets de renforcement des capacités d'analyse et de gestion de ces questions.

6. Les experts ont recommandé notamment d'intégrer la perspective des peuples autochtones dans le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2006, auquel un représentant de l'Instance permanente a d'ailleurs participé. Les questions touchant les peuples autochtones ont été abordées, en outre, lors des auditions informelles interactives du Dialogue de haut niveau, qui comptaient des chefs autochtones parmi les représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé. Notons en particulier la participation d'un représentant d'Action culturelle pour la préservation au Rwanda, qui était également présent à l'atelier organisé par l'OIM et le secrétariat de l'Instance permanente.

7. L'atelier d'experts sur les peuples autochtones et les migrations a mis en évidence l'impact de ces dernières sur les communautés autochtones, constatant qu'il peut être collectif plutôt qu'individuel et avoir des conséquences plus graves pour la culture d'un peuple autochtone que pour celle de tout autre groupe. Les effets positifs potentiels des migrations d'autochtones ont également fait l'objet d'un débat. À cet égard, il a été noté que les organisations communautaires de bon nombre de peuples autochtones pourraient contribuer à accroître l'incidence des envois de fonds et faciliter le transfert de compétences et leur diffusion dans l'ensemble de la communauté. Lorsqu'ils quittent leur communauté, les membres de peuples autochtones peuvent promouvoir leur capital social et culturel dans les pays ou les communautés de destination, tout en appelant l'attention sur leur peuple, en le faisant connaître et en suscitant un certain intérêt à son égard. Il est nécessaire que les peuples autochtones, notamment dans le cadre de la migration, obtiennent l'application du droit international et qu'ils participent aux débats et aient voix au chapitre s'agissant de questions risquant d'entraîner leur propre migration ou celle d'autres personnes sur leurs terres.

**Recommandation 161**

8. L'OIM participera à la Réunion d'experts sur les peuples autochtones urbains et les migrations, qui se tiendra du 27 au 29 mars 2007 à Santiago (Chili) sous l'égide du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), en coopération avec le secrétariat de l'Instance permanente. L'OIM donnera un aperçu de l'impact des migrations sur les peuples autochtones, tout en signalant les particularités culturelles. Nos représentants experts à cet atelier seront M<sup>me</sup> Gabriela Rodriguez, chef de la mission de l'OIM-Chili et ancienne Rapporteuse

spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants, et M. Eugenio Ambrosi, Représentant régional de l'OIM basé à Buenos Aires. L'OIM apportera également la perspective d'une organisation internationale travaillant avec des communautés autochtones spécifiques en Amérique latine. Du fait de la participation d'experts autochtones à l'Atelier d'experts sur les peuples autochtones et les migrations, l'Organisation a été en mesure de recommander des experts autochtones représentant les régions du Pacifique et de l'Amérique latine.

**B. Suite donnée aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes ou au système des Nations Unies en général au titre d'un ou de plusieurs points**

9. En réponse aux recommandations adressées par l'Instance au Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones et aux organisations internationales, l'OIM se déclare prête à travailler en coopération avec d'autres membres du Groupe d'appui interorganisations de façon à assurer leur étroite collaboration, à éviter les doubles emplois et à faire des efforts concertés en vue de la collecte de données et de la définition d'indicateurs concernant les peuples autochtones. En outre, l'OIM soutient les efforts faits pour intégrer les questions autochtones dans les cadres de développement, ainsi que les partenariats destinés à assurer la protection et le respect des droits des peuples autochtones et le développement respectueux de leur culture et de leur identité qu'ils appellent de leurs vœux. L'OIM souhaite, notamment, faire en sorte que tous les programmes sur le VIH/sida soient culturellement acceptables et prévoient la participation pleine et effective et le consentement préalable libre et éclairé des peuples autochtones.

**C. Obstacles à l'application des recommandations ou d'autres politiques relatives aux peuples autochtones**

10. L'OIM est une organisation qui fonctionne sur projets. Le manque de ressources de base à allouer aux activités ayant trait aux peuples autochtones et aux migrations ne peut être surmonté qu'avec l'aide des donateurs finançant ces projets.

**D. Autres informations importantes sur les politiques, les programmes, les crédits budgétaires ou les activités récentes de l'OIM concernant les questions autochtones**

11. À la suite de l'Atelier d'experts conjoint de l'OIM et du secrétariat de l'Instance permanente sur les peuples autochtones et les migrations (avril 2006), les experts ont formulé un certain nombre de recommandations relatives aux terres des peuples autochtones. Les experts ont notamment recommandé que pour éviter la migration ou le déplacement, les peuples autochtones aient leur mot à dire sur les politiques et projets susceptibles d'affecter leurs terres. Ils ont également recommandé que les États soient sensibilisés aux plans de développement susceptibles d'entraîner le déplacement par la force de communautés autochtones à la suite de l'invasion de leurs terres par les industries extractives.

12. L'OIM commencera en 2007 des recherches sur les questions indissolubles des peuples autochtones et de la migration, en prêtant une attention particulière à la région de l'Amérique latine. Les recherches mettront en évidence les nombreuses difficultés auxquelles font face les peuples autochtones lorsqu'ils sont forcés de quitter leur territoire, tout en examinant les perspectives qu'une migration en connaissance de cause peut ouvrir aux migrants autochtones et à leurs communautés. Ce document, qui sera disponible au cours de la sixième session de l'Instance permanente, en mai 2007, devrait être publié dans le courant de l'année 2007.

13. L'intégration des migrants et des communautés autochtones dans les sociétés d'accueil – à l'étranger ou à l'intérieur des frontières nationales – est un autre aspect de la question que l'OIM s'emploie à prendre en compte dans ses activités menées depuis le siège. Par exemple, lors du colloque de juillet 2006 intitulé « Migrants et sociétés d'accueil : des partenariats prometteurs », qui a eu lieu au siège de l'OIM dans le cadre de son Dialogue international sur les migrations, le Président de la Commission de la communauté autochtone au Congrès guatémaltèque, représentant les Mayas, a évoqué les difficultés particulières auxquelles font face les peuples autochtones en matière d'intégration. L'OIM s'est récemment jointe au Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones afin de relever avec d'autres organismes les défis individuels et collectifs auxquels sont confrontés les peuples autochtones et de mettre à la disposition du Groupe ses compétences dans le domaine des migrations internationales.

14. L'OIM a pour mandat de contribuer à assurer une gestion bien ordonnée et à visage humain des migrations, d'encourager la coopération internationale dans ce domaine, de contribuer à la recherche de solutions concrètes à ce problème et de fournir une aide humanitaire aux migrants qui sont dans le besoin, tant aux personnes déplacées qu'à celles qui ont été arrachées à leurs terres. L'OIM est une organisation très décentralisée et orientée vers les services. Dans le cadre de cette démarche axée sur le terrain, les missions de l'OIM ont conçu et exécuté divers projets intéressant les peuples autochtones et veillent à ce que tous les projets de l'Organisation soient culturellement acceptables et respectueux des facteurs culturels. Pour illustrer ce propos, les paragraphes suivants présentent un échantillon des projets de terrain de l'OIM qui concernent des peuples autochtones.

### **Chili**

15. À la suite d'un accord passé avec la société locale pour le développement autochtone, l'OIM-Santiago exécute depuis trois ans des programmes cherchant à promouvoir et à faire connaître les droits des peuples autochtones, à obtenir des subventions pour répondre aux besoins des communautés autochtones et défendre leurs droits et à établir un cadastre des terres autochtones. Le Ministère de l'intérieur du Chili et la Société nationale pour le développement autochtone ont récemment commandé à la mission de Santiago des études sur les flux de groupes autochtones dans ce pays.

### **Costa Rica**

16. L'OIM soutient un programme géré par l'Université nationale du Costa Rica visant à améliorer la santé de quelque 12 000 hommes, femmes et enfants ngobe, qui se déplacent chaque année au mois d'août du Panama au Costa Rica pour récolter le

café dans le sud du pays. Ce programme organise des cours d'alphabétisation à l'intention des membres de la tribu ngobe, financés par le Bureau of Population, Refugees and Migration du Département d'État des États-Unis et qui incluent un manuel en langue ngobe. Les cours portent aussi sur la santé et les droits de l'homme. Ils se terminent fin février ou début mars, avec le retour des Ngobe au Panama. Les représentants des Ngobe saluent les efforts d'alphabétisation, tout en estimant qu'il faudrait faire beaucoup plus. Un accord récent avec l'Université nationale prévoit le maintien de la coopération avec l'OIM-San José. Un projet d'alphabétisation intitulé « Construire des ponts » vient d'être inauguré officiellement, en présence de deux coopératives de producteurs de café et de membres de la population migrante.

17. D'autres efforts de l'OIM auprès de la partie migrante de la population autochtone ngobe visent à mettre au point des projets. L'Organisation au Costa Rica et la Caisse nationale de sécurité sociale sont en train d'élaborer un projet visant à améliorer la santé des travailleurs saisonniers migrants de la tribu ngobe. Il s'agit pour l'instant de tester un modèle de promotion de la santé conçu pour toucher cette population très mobile en divers points stratégiques situés sur les voies migratoires, afin de former des agents sanitaires. En offrant à des membres de la population visée des connaissances et des ressources en matière de santé, ce projet contribuera à améliorer la santé de l'ensemble des migrants ngobe et leur facilitera l'accès aux services et à l'information dans ce domaine. L'OIM-Costa Rica s'efforce d'obtenir l'avis des membres de la tribu ngobe pour que le modèle de promotion de la santé soit culturellement acceptable et travaillera à sensibiliser des exploitants agricoles influents.

### **Équateur**

18. L'OIM-Équateur travaille avec plusieurs communautés autochtones le long de la frontière septentrionale du pays avec la Colombie dans le cadre de son programme de développement de la frontière nord et d'aide d'urgence aux Colombiens déplacés. Ces communautés comprennent les groupes ethniques Kichwa, Epera, Cayapa, Chachis, Otavalo et Awa. L'OIM-Équateur forme des membres des communautés autochtones locales à diverses questions de santé, notamment les infections respiratoires et les maladies diarrhéiques aiguës, les premiers secours et le VIH/sida. En 2005, l'OIM-Équateur a aidé des communautés autochtones à acquérir des titres fonciers et à faire reconnaître leurs terres sur le plan juridique. Ce projet a été exécuté dans 18 communautés autochtones, composées de groupes ethniques, dans la province de Sucumbíos.

19. Les activités en cours impliquent l'exécution de projets visant à améliorer l'infrastructure sociale et productive. Pour ce qui est de l'infrastructure sociale, il s'agit de construire des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées desservant au moins 4 500 autochtones des communautés Cayapa, Chachi et Kichawa dans les provinces d'Esmeraldas, de Sucumbíos, de Napo et d'Imbabura. Les projets relatifs à l'infrastructure de production comprennent principalement l'édification de ponts piétonniers et routiers et l'asphaltage des routes, pour que les communautés puissent plus facilement acheminer leurs produits vers les marchés locaux. Les projets d'infrastructure de transports touchent 3 700 autochtones des communautés Epera, Chachi et Kichawa des provinces d'Esmeraldas, d'Orellana et de Napo. Après la construction dans une communauté d'un système de distribution d'eau potable ou d'écoulement des eaux

usées, les chefs locaux suivent une formation continue sur divers sujets liés à la gestion, à l'entretien et à la commercialisation du système, notamment pour se familiariser avec l'entretien technique du matériel, la bonne utilisation des produits chimiques pour désinfecter l'eau (de manière à la rendre potable), les pratiques comptables, la collecte des factures en souffrance auprès des usagers, le développement organisationnel, la constitution d'équipes, etc.

20. Les équipes de pays des Nations Unies en Colombie et en Équateur ont constitué récemment un groupe de travail bilatéral pour examiner les questions frontalières intéressant ces deux pays. L'OIM-Équateur et l'OIM-Colombie sont intégrées dans les deux équipes de pays des Nations Unies correspondantes et sont membres du Groupe de travail sur les peuples autochtones.

### **Colombie**

21. L'OIM-Colombie est consciente de la nécessité d'intégrer les traits culturels spécifiques des communautés autochtones et afro-colombiennes dans l'enseignement, la santé et les secteurs de production. L'accès à la terre, à l'enseignement, à l'emploi et aux services de base va de pair avec leurs besoins socioculturels, à savoir le respect de l'identité culturelle (les pratiques de santé autochtones et l'adaptation des programmes scolaires aux spécificités culturelles) et la possibilité de participer activement à la prise de décisions aux niveaux local et national, auxquels s'ajoutent des préoccupations liées à la discrimination qui entrave l'accès des autochtones aux services qui leur permettraient de satisfaire leurs besoins fondamentaux. L'OIM-Colombie exécute actuellement trois programmes liés aux peuples autochtones, à savoir : a) le Programme d'aide aux groupes déplacés et vulnérables, b) le Programme de consolidation de la paix en Colombie et c) le Programme de soutien aux enfants anciens combattants.

22. Le Programme d'aide aux groupes déplacés et vulnérables s'occupe notamment des secteurs de la terre, de la santé et de l'enseignement. L'OIM-Colombie participe à l'élaboration de « Directives en matière de prévention et d'assistance intégrée aux groupes autochtones déplacés et vulnérables grâce à une démarche différenciée », qui seront présentées au Conseil national pour une aide intégrée aux populations déplacées dans leur propre pays, en vue de leur application dans les zones territoriales. Pour ce qui est de la protection des terres et des biens patrimoniaux des populations déplacées en Colombie, l'OIM dans ce pays s'emploie principalement depuis 2002 à protéger les biens fonciers des familles à risque grâce à un programme pilote cofinancé par la Banque mondiale, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, Acción Social, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau du Gouverneur du département de Norte de Santander. Les premières mesures prises à cet effet incluent un registre national des terres abandonnées; un moratoire sur les ventes de terres dans les zones de grands déplacements; et un programme d'échange qui permet aux personnes déplacées à l'intérieur du pays d'avoir accès à la terre dans les régions où les risques sont relativement faibles. Dans le cadre de ce projet, l'OIM-Colombie a également contribué à actualiser et à informatiser l'enregistrement des titres fonciers au niveau local, de façon à permettre aux personnes déplacées et aux populations à risque de participer au programme foncier de 2007/01, de revendiquer plus facilement leurs terres en cas de retour et de contester, preuves à l'appui, les confiscations illégales. Le programme prévoit également un système d'échanges de terres.

23. L'OIM-Colombie a également encouragé l'enregistrement des titres de propriété foncière dans les zones urbaines et rurales à risque, ce qui a eu deux effets importants. Premièrement, il sera plus difficile de déplacer la population de manière illégale une fois que la terre aura été enregistrée et que son propriétaire aura reçu un titre foncier. Deuxièmement, l'enregistrement d'un titre permet au bénéficiaire d'avoir accès à des prêts hypothécaires, aussi bien lorsqu'il occupe sa terre ou qu'après un déplacement. Dans certaines municipalités, l'OIM-Colombie élargit l'enregistrement des titres de propriété foncière à l'ensemble des zones à risque de manière à prévenir, par la dissuasion, tout nouveau déplacement. L'OIM-Colombie appuie également la mise à jour des registres d'impôts municipaux, qui tiennent lieu de registres officiels de propriété foncière (réduisant ainsi les risques d'acquisition illégale) et contribuent au financement public des services sociaux indispensables pour réduire les tensions sociales qu'entraîne l'arrivée des personnes déplacées. Enfin, l'OIM-Colombie facilite la remise en état des terres laissées à l'abandon ou sous-utilisées pour permettre aux personnes déplacées d'en tirer des revenus, ainsi que celle des parcelles de démonstration dans les écoles et collèges agricoles. Sur la base de l'expérience susmentionnée et des voies de recours disponibles, l'OIM-Colombie a élaboré et applique avec des partenaires multiples, dont un représentant de l'Organisation nationale autochtone de Colombie, une stratégie intégrée d'accès à la terre sur les plans tant de la protection que du retour, ainsi que des projets de réinstallation dans des municipalités choisies. Cette entreprise se fonde sur la protection des biens et le renforcement des autres voies de recours.

24. Le Programme d'aide contribue à accélérer le rythme des activités de protection et à consolider le réseau institutionnel aux niveaux national et local. Il donne aux personnes déplacées les moyens de se défendre, individuellement et collectivement, et propose des solutions de rechange face à des contraintes spécifiques (allègement de la dette, par exemple). Enfin, il cherche à mettre en place des procédures plus efficaces de protection des groupes particulièrement vulnérables, comme les populations autochtones et afro-colombiennes.

25. Dans la municipalité de Dagua de la vallée de Cauca, l'OIM-Colombie participe à des réunions entre les services municipaux d'assistance technique à l'agriculture et les autorités autochtones de YU'Yich Kwe, Cañon del Rio Pepitas et Nuevo Despertar, afin de sensibiliser la population aux questions de protection des biens fonciers et de créer un consensus sur l'application de mesures de protection dans leurs territoires. Dans le département de Norte de Santander, une stratégie différenciée a été mise au point pour recueillir des informations sur l'exercice des droits fonciers dans les réserves de Motilón Barí et de Catalaura. Des ateliers ont également été organisés pour sensibiliser la communauté aux mesures de protection et à leur champ d'application et pour convenir de stratégies de collecte de données avec l'Association de Bari (ASCBARI Cabildos). Dans le département de Chocó, l'OIM-Colombie s'est entretenue avec divers représentants autochtones, dont ceux de l'Organisation régionale autochtone OREWA, et de conseils autochtones, notamment du Cabildo Mayor del Alto de San Jusna-Camaiscon, et du Conseil communautaire de la réserve autochtone d'Andagueda. Lors des réunions avec les autochtones d'Andagueda, plusieurs facteurs de vulnérabilité importants ont été établis, à savoir la transformation de l'appropriation, l'utilisation et la gestion des territoires, la situation juridique et la législation territoriale. Les municipalités de Tadó et Bagadó du département de Chocó bénéficieront d'un soutien prolongé pour déterminer et décrire les besoins sur les plans territorial et judiciaire.

26. L'OIM-Colombie exécute des projets sanitaires spécialisés, visant à former et à aider les guérisseurs traditionnels et à renforcer les réseaux de santé autochtones existants. Un projet en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la reproduction tenant compte du point de vue des populations autochtones et afro-colombiennes, de façon que les méthodes utilisées soient culturellement acceptables, est mis en œuvre dans les municipalités de Mocoa, de Villagarzon et de Puerto Asis à Putumayo.

27. Un projet éducatif mis en œuvre à Putumayo pour les groupes afro-colombiens et autochtones devrait élargir la couverture de l'aide, étoffer les services éducatifs, prévenir les déplacements de population et consolider la présence institutionnelle avec la participation d'organisations communautaires, d'Acción Social et des responsables locaux en matière d'éducation. Il existe, à l'heure actuelle, cinq établissements d'enseignement destinés aux groupes autochtones et six autres à l'intention des communautés afro-colombiennes.

28. Pour 2007, l'OIM-Colombie prévoit, notamment, a) de fournir des conseils et une assistance technique à Acción Social pour établir une distinction entre les divers groupes ethniques et autochtones au sein du Système informatique sur les populations déplacées (Sistema Información de la Población Desplazada), b) de prodiguer des conseils à l'Institut colombien de développement rural [Instituto Colombiano de Desarrollo Rural (INCODER)] et aux organismes du Ministère public en vue de l'inclusion coordonnée du module des territoires ethniques touchés dans le Registre foncier unifié, c) d'assurer une formation en matière de protection des terres aux groupes ethniques minoritaires et d) de poursuivre le processus de protection des biens fonciers dans les départements de Norte de Santander, Chocó et Valle de Cauca.

29. Le Programme de consolidation de la paix de l'OIM-Colombie a construit un Centre pour la coexistence et la paix, où les pratiques médicales traditionnelles autochtones sont intégrées avec celles de la médecine occidentale et où sont organisés des échanges culturels pour encourager la coexistence interethnique. Ce Centre a également créé une école mixte, appelée « Escuela de Eseñanza Propia », dont le but est de préserver et de consolider les coutumes et les traditions de trois communautés autochtones de la Sierra Nevada de Santa Marta (Kogui, Wiwa et Yukpa). L'école a été créée pour les enfants qui ont dû abandonner leur région d'origine en raison du conflit, perdant ainsi la possibilité de connaître leur histoire, leurs coutumes et leurs lieux sacrés. Elle utilise 19 modules de formation pour enseigner la langue maternelle, la musique, les tissus traditionnels et les coutumes. De même, le contenu des modules a été décidé en concertation avec les anciens (*Mamos*) et des experts dans les différentes matières enseignées. Des enseignants bilingues ont également été recrutés.

30. Le Programme de l'OIM-Colombie pour la prévention des accidents liés aux mines antipersonnel vise à concevoir, construire et équiper deux maisons traditionnelles autochtones (Kankuruas) où auront lieu des séances de formation à la sensibilisation aux mines antipersonnel et d'information à ce sujet, notamment sur les risques que court la communauté autochtone située à Centro Yeura. Ces maisons sont construites en coordination avec les dirigeants autochtones, dans le respect des coutumes et des traditions.

31. L'OIM-Colombie assure également un Programme de soutien aux anciens enfants soldats. Un projet sur les perspectives de développement économique et la sécurité alimentaire vise à réduire la vulnérabilité des jeunes autochtones Arhuaco à

Pueblo Bello (Cesar). À Mitú (Vaupes), une enquête visant à déterminer l'impact du conflit armé sur les enfants et les jeunes autochtones des deux sexes est en cours, en vue de la mise au point de stratégies de prévention du recrutement d'enfants soldats. Parmi les activités envisagées, en fonction du financement disponible, figure un projet visant à favoriser l'insertion sociale et à atténuer les menaces auxquelles font face les enfants et les jeunes autochtones de la réserve de Wacoyo. Un deuxième projet cherche à obtenir la participation de la communauté autochtone Los Pastos à des initiatives visant à prévenir le recrutement d'enfants et de jeunes des deux sexes dans les groupes armés illégaux et à rétablir les droits des anciens enfants soldats.

32. Les programmes évoqués ci-dessus concernent plus particulièrement les communautés autochtones. Toutefois, lorsque les projets de l'OIM-Colombie s'adressent aux communautés déplacées en général, les communautés autochtones font bien souvent partie du groupe bénéficiaire et des mesures sont prises pour garantir la prise en compte des facteurs culturels. Par exemple, un projet visant à créer et à appuyer un mouvement de jeunes à Montes de Maria, dans le cadre d'une stratégie de réduction du risque de recrutement dans des groupes armés illégaux, appuie également la participation des jeunes autochtones vivant à San Antonio de Palmito. D'autres programmes visent à renforcer la sécurité alimentaire des groupes vulnérables, rapatriés ou déplacés à Putumayo et à Valle de Cauca, qui comptent des communautés autochtones.

33. Le travail continu de l'OIM-Colombie auprès des peuples autochtones repose sur des directives spécifiques relatives aux groupes ethniques, aux peuples autochtones et aux descendants d'origine africaine visant à garantir que tous les projets de l'Organisation prennent en compte les droits des peuples autochtones, ainsi que leur culture, leurs politiques et leurs règles de conduite. La clef de voûte de ces directives est la nécessité d'une participation structurelle des peuples autochtones aux décisions qui les concernent. Ces directives constituent une norme minimale, sujette à réévaluation, garantissant l'acceptabilité des projets de l'OIM sur les plans culturel et linguistique. L'OIM-Colombie s'efforce également de sensibiliser la population colombienne au patrimoine culturel et aux bienfaits apportés à la société par les peuples autochtones et les communautés afro-colombiennes.

34. Le coordonnateur de l'OIM-Colombie pour les groupes ethniques et les questions autochtones participe aux réunions et manifestations liées aux groupes ethniques de ce pays. Il a eu des séances de travail avec d'autres organisations et donateurs axées sur l'échange d'informations concernant les diverses activités entreprises avec des groupes ethniques. Il est membre du groupe de travail de l'Agency for International Development des États-Unis pour les affaires afro-colombiennes. L'objectif, cette année, est la mise sur pied, avec d'autres organismes et organisations, d'un groupe de travail interinstitutions pour les affaires autochtones. Dans le même esprit, le dialogue politique avec différents organismes et représentants du Gouvernement s'occupant des affaires ethniques sera renforcé.

#### **Informations concernant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

35. Les projets cités dans la section B comportent un certain nombre d'activités correspondant au Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/60/270, sect. II) dans les domaines de la culture, de

l'éducation, de la santé, des droits de l'homme, de l'environnement et du développement socioéconomique.

### **III. Informations communiquées par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)**

#### **A. Recommandation formulée par l'Instance permanente à sa cinquième session concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

36. À sa cinquième session (voir E/2006/43, chap. I, sect. B, par. 41), L'Instance permanente a recommandé que le programme de formation de l'UNITAR visant à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix soit désormais financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné qu'à ce jour l'UNITAR n'a reçu aucun fonds du budget ordinaire de l'ONU et doit faire appel à la générosité des gouvernements et des fondations pour financer ses programmes et ses dépenses de personnel, cette recommandation tendant à garantir le maintien de ce programme de renforcement des capacités très apprécié est la bienvenue. L'UNITAR est prêt à communiquer toute information supplémentaire qui lui serait demandée en vue de donner suite à cette recommandation.

37. Les principaux objectifs du Programme de formation de l'UNITAR visant à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix sont les suivants : doter les participants de moyens leur permettant d'analyser un conflit; déterminer les besoins, les craintes, les préoccupations et les aspirations de toutes les parties à un conflit; et sur cette base et dans le cadre du dialogue engagé avec les partenaires, résoudre les problèmes en proposant des solutions mutuellement avantageuses. Il s'agit avant tout de montrer aux participants comment analyser et gérer des conflits de manière constructive. En leur donnant de meilleurs outils pour analyser les conflits, négocier et établir des relations constructives, cette formation met les représentants des peuples autochtones en meilleure position pour entamer un dialogue sur les questions qui intéressent prioritairement leurs communautés et pour améliorer l'existence de ces peuples. La formation a pour but de renforcer leur capacité de mener des négociations pour améliorer le sort des peuples autochtones dans tous les domaines relevant du mandat de l'Instance permanente sur les questions autochtones : culture, développement économique et social, droits de l'homme, éducation, environnement et santé.

38. Les participants étudient des modèles de négociation fondés sur le respect des droits et sur l'intérêt mutuel et font des simulations de négociation sur les problèmes auxquels se heurtent leurs communautés. Leur sont présentés, entre autres, des études de cas et des exposés sur des questions ayant trait à la terre et aux ressources, sur des modèles ouverts de participation et de consultation et sur la pratique du dialogue constructif. Des spécialistes éminents des questions autochtones, notamment des membres de l'Instance permanente, ainsi que d'autres spécialistes, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et des représentants d'organisations

régionales sont invités à participer à ce programme de formation en qualité d'experts.

39. Pour de ce qui est des programmes de formation tant international que régionaux, l'UNITAR collabore activement avec les membres de l'Instance permanente et d'autres experts autochtones à la conception de ses programmes de formation des peuples autochtones et invite les membres de l'Instance à exposer aux participants le mandat et les activités de cette dernière, tout en les aidant à mieux s'associer à ses efforts et en les consultant dans les domaines de compétence relevant de son mandat. Huit membres de l'Instance, y compris le Président, ont ainsi contribué en tant que spécialistes aux programmes de formation de l'UNITAR dans les Amériques, dans la région Asie-Pacifique et en Afrique, ainsi qu'au programme international. Les rapports de l'Instance sur les travaux de ses sessions sont distribués à chaque stagiaire dans la documentation qui lui est fournie. L'UNITAR espère poursuivre sa collaboration avec l'Instance et d'autres experts pour renforcer les capacités des représentants autochtones.

40. Pour chaque programme de formation un manuel incluant des articles rédigés par des experts autochtones, des informations sur les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, des chapitres du *Guide d'information à l'usage des peuples autochtones* de l'Organisation des Nations Unies et d'autres textes pertinents est établi et distribué aux participants. Des rapports de l'Instance permanente et des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies portant sur les questions autochtones, ainsi que des informations sur les objectifs du Millénaire pour le développement, sont également inclus dans le manuel distribué à chaque participant en tant que documentation de référence destinée à leur formation.

41. Chaque programme de formation se termine par un dialogue sur une vision commune de la paix, qui permet aux participants de souligner les principaux enseignements tirés de leur formation et de leur dialogue mutuel et de définir les prochaines dispositions à prendre pour renforcer cette vision commune de la paix et du développement. Les participants de chaque région ont fait savoir qu'ils appliquaient ces stratégies et compétences renforcées dans leur communauté et dans le cadre de dialogues avec les gouvernements et les autres partenaires au niveau local et dans les instances internationales.

42. Chaque année, le programme de formation international a lieu en même temps que la session du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, tenu à l'Office des Nations Unies à Genève (2000, 2001, 2003, 2004, 2005 et 2006). Un programme de formation régional est aussi organisé dans une région du monde différente chaque année. À ce jour, des programmes de formation régionaux ont eu lieu au Mexique, pour les représentants des peuples autochtones des Amériques (2001), en Thaïlande, pour ceux de la région Asie-Pacifique (2003), en République-Unie de Tanzanie, pour ceux des peuples autochtones d'Afrique (2004) et au Maroc (2006) pour les représentants francophones des peuples autochtones de la région des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Nord. Le programme de formation régional de 2007 sera destiné aux représentants des peuples autochtones du Pacifique.

43. L'UNITAR participe aux travaux du Groupe d'appui interorganisations des Nations Unies pour l'Instance permanente sur les questions autochtones depuis sa création et a pris part à chaque session de l'Instance permanente.

44. Les programmes de formation international et régionaux de 2006 ont été financés par le Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada, les Ministères des affaires étrangères du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède et l'Agence suisse pour le développement et la coopération. L'UNITAR est reconnaissante de ce soutien qui rend possibles ces programmes très demandés.

## **B. Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones : collaboration avec l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**

45. Au cours des deux stages de formation organisés en Afrique, respectivement en République-Unie de Tanzanie pour les représentants anglophones et au Maroc pour les représentants francophones, l'UNITAR a invité les membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine et le Président et les membres experts du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones à engager un dialogue avec les représentants autochtones d'Afrique sur le mandat et les activités de la Commission et du Groupe de travail, ainsi qu'un débat sur la meilleure manière d'utiliser ces mécanismes régionaux pour défendre et protéger les droits de l'homme en Afrique. Le rapport marquant du Groupe de travail et les rapports sur les missions effectuées dans les pays ont été distribués à tous les participants africains ainsi qu'à des experts du monde entier.

### **Droits de l'homme**

46. À chaque stage de formation de l'UNITAR, un juriste et professeur, spécialiste des questions autochtones, assure plusieurs cours sur les mécanismes des Nations Unies ou régionaux visant à promouvoir le dialogue et l'action sur le plan des droits de l'homme et des questions autochtones. En outre, des chapitres du guide sur les peuples autochtones et les droits de l'homme établi par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont été insérés dans le manuel distribué à chaque participant.

47. À divers stages de formation, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones ou un de ses adjoints a présenté aux participants son mandat et ses activités, ainsi que le processus de dénonciation des violations de ces droits. En outre, la Rapporteuse spéciale chargée de la souveraineté permanente des peuples autochtones sur leurs ressources naturelles a fait un exposé sur son mandat et ses activités dans le cadre du programme de formation international. Le Secrétaire du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones a contribué en tant que spécialiste aux deux stages régionaux de formation organisés en Afrique et à la formation internationale, soulignant les possibilités de dialogue au sein du système des Nations Unies et proposant une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. Un représentant du Ministère de la justice du Congo a été invité à présenter le projet de loi national sur la protection des droits des peuples autochtones, au cours du stage de formation organisé en 2006 en Afrique. Des consultations intensives ont eu lieu, dans le cadre de l'élaboration de cette loi, avec

des représentants et des experts autochtones, ainsi qu'avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail.

48. Des représentants d'organismes régionaux sont aussi invités à s'exprimer au sujet des mandats, des mécanismes et des moyens disponibles pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones au niveau régional. Des représentants régionaux de l'Organisation des États américains et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), deux membres de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine dont le Président du Groupe de travail, ainsi que deux experts autochtones du Groupe de travail de la Commission sur les populations/communautés autochtones ont contribué en tant que spécialistes au programme de formation. Des spécialistes gouvernementaux des questions autochtones ont exposé aux stagiaires les succès et les difficultés dans le domaine de la gouvernance.

49. La formation portant sur la négociation examine l'approche traditionnelle et la démarche axée sur les droits de l'homme et présente ensuite un modèle permettant d'analyser les préoccupations des parties et de promouvoir le dialogue pour régler les conflits d'une façon mutuellement avantageuse.

#### **Femmes autochtones**

50. L'UNITAR s'emploie activement à orienter les femmes autochtones vers chaque programme de formation, à la fois en tant que spécialistes et en tant que participantes. Il est encourageant de constater que les femmes représentent 40 % des participants aux stages de formation à l'analyse des sources de conflit, à l'évaluation des intérêts et préoccupations des diverses parties prenantes ainsi qu'au dialogue et à la négociation, le but étant d'améliorer les conditions de vie des communautés dans tous les secteurs. À ses sessions de formation de l'Instance, normalement présidées par une femme autochtone, des représentants travaillant dans divers secteurs, qui sont choisis en prenant soin d'assurer un équilibre entre les sexes et entre les régions, sont invités à présenter leurs initiatives dans leurs domaines de compétence – environnement, développement, éducation, égalité des sexes, culture, promotion des droits de l'homme, consolidation de la paix, et dialogue avec les pouvoirs publics et le secteur privé sur des questions ayant trait à la terre et aux ressources – à expliquer leurs stratégies et à exposer les problèmes qui subsistent.

51. Le programme de formation de l'UNITAR invite les femmes autochtones associées aux initiatives de consolidation de la paix à participer à la formation pour décrire leur expérience et leurs difficultés et aider les autres femmes autochtones à analyser les conflits, à négocier et à consolider la paix.

52. Dans le cadre du programme de formation de l'Institut, des femmes autochtones expérimentées sont invitées à exposer leurs stratégies, expériences, difficultés et réflexions dans divers domaines intéressant aussi bien les hommes et les jeunes que les femmes autochtones. Parmi les spécialistes ayant contribué à ce programme, on mentionnera la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones; l'ancienne Ministre des affaires étrangères de l'Équateur qui est maintenant membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones; une conseillère auprès du Greenland Home Rule Government; la Ministre de la culture et des sports du Guatemala, qui est membre de l'Instance permanente; un ancien membre de l'Instance permanente de la région du Pacifique; un membre du

Parlement du Burundi; la Vice-Chancière de l'Université des régions autonomes du Nicaragua; la Présidente d'une alliance autochtone des Philippines; une spécialiste de l'enseignement du Ministère de l'éducation du Kenya, qui est aussi la représentante des femmes pour une organisation non gouvernementale autochtone; et un membre du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

53. D'autres conseillères ont aussi contribué au programme de formation de l'Institut, dont le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur leurs ressources naturelles, la Secrétaire du Groupe de travail de l'ONU sur les populations autochtones et d'autres représentantes d'organismes des Nations Unies. L'UNITAR continuera d'inviter d'éminentes spécialistes et participantes à contribuer activement à l'excellence du programme.

### **Obstacles**

54. En l'absence de financement provenant du budget ordinaire de l'ONU, l'UNITAR doit s'adresser aux gouvernements et aux fondations pour financer ses programmes et dépenses de personnel.

## **C. Programmes concernant les questions autochtones à l'Institut**

55. L'UNITAR a été créé en 1965 en tant qu'organisme autonome au sein du système des Nations Unies pour renforcer l'efficacité de l'ONU par le biais de programmes appropriés de formation et de recherche. L'Institut, administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, est financé par les contributions volontaires versées par les gouvernements, organisations intergouvernementales, fondations et autres sources non gouvernementales.

56. Le Programme pour l'établissement de la paix et la diplomatie préventive de l'UNITAR a été créé en 1993 pour appuyer les efforts des Nations Unies en matière de prévention et de résolution des conflits. Le programme a élargi depuis ses activités de recherche et de formation qui s'adressent désormais aux fonctionnaires de l'ONU de classe intermédiaire et de rang supérieur, aux diplomates, aux représentants des populations autochtones, au personnel des organisations régionales et aux représentants de la société civile.

57. Les participants autochtones au Programme de formation de l'UNITAR à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix s'efforcent de reconnaître les sources du conflit et étudient l'approche traditionnelle et les démarches axées sur les droits en matière de négociation pour être ensuite formés à la négociation centrée sur les intérêts et pratiquer cette méthode dans un certain nombre de simulations. Il s'agit de trouver une solution judicieuse aux situations conflictuelles en aidant les parties à mieux analyser leurs besoins, aspirations, craintes et préoccupations mutuels et, à partir de cette base, à trouver des solutions novatrices conformes aux intérêts de tous.

58. Chaque année, le programme de formation international a lieu à l'Office des Nations Unies à Genève en même temps que la session du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones. Il est dispensé en anglais. Un programme de formation régional est aussi organisé chaque année dans une région

différente du monde. Le premier programme de formation régional a eu lieu au Mexique en 2001, à l'intention des représentants des peuples autochtones de l'Amérique centrale, du Nord et du Sud. Le programme a été dispensé en anglais et en espagnol. En 2003, le programme de l'UNITAR destiné à renforcer les capacités en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix des représentants des peuples autochtones de la région Asie-Pacifique a été organisé à Chiang Mai (Thaïlande). Il a été suivi par 30 représentants, dont 13 femmes, de la région Asie-Pacifique. Le programme de formation régional pour les représentants des peuples autochtones de l'Afrique a été organisé à Arusha en décembre 2004 à l'intention de 30 représentants autochtones de tout le continent. Le programme de formation régional de 2006 a été suivi par 32 représentants autochtones de la région des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Nord. La formation a été dispensée en français. Le prochain stage de formation régional sera destiné aux représentants autochtones du Pacifique.

59. En mai 2002, le séminaire de l'UNITAR à l'intention des membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones a été organisé à New York, à la demande de plusieurs membres de l'Instance. Le but de ce séminaire était de les aider à préparer et à organiser la première session historique de l'Instance tenue au Siège de l'ONU et à s'acquitter de leur important mandat.

#### **Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones**

60. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son discours à la troisième session de l'Instance permanente, pour que le XXI<sup>e</sup> siècle soit une ère de prévention, il faut que les peuples autochtones participent activement à la prise des décisions les concernant. Dans la mesure où la marginalisation et l'exclusion des processus politiques et économiques débouchent sur l'aliénation et la pauvreté et sont au nombre des causes premières des conflits, le renforcement des capacités et des possibilités d'une participation effective des femmes et des hommes autochtones aux processus décisionnels et politiques constitue un moyen concret de prévenir les conflits violents. Dans ce contexte, il faut s'attacher à promouvoir les approches consultatives qui permettent aussi de mieux comprendre les besoins, les perspectives, les expériences et les diverses cultures des peuples autochtones qui peuvent faciliter l'élaboration de politiques et programmes adéquats répondant le mieux à leurs besoins d'une façon durable.

61. La formation de l'UNITAR vise à renforcer les compétences en matière de négociation afin que les représentants des peuples autochtones puissent négocier plus efficacement pour tout ce qui touche au développement et à d'autres questions qui les concernent. Les éminents spécialistes autochtones qui contribuent aux programmes de formation international et régionaux de l'UNITAR présentent des études de cas sur la négociation des conflits touchant les questions de développement et de ressources, en tant que problèmes conflictuels majeurs pour les peuples et les États autochtones. Les rapporteurs spéciaux et un fonctionnaire de la Banque mondiale sont également invités à prendre la parole sur toute une gamme de questions, politiques et programmes de développement liés aux terres et aux ressources. La liste des objectifs du Millénaire pour le développement et les rapports à ce sujet, ainsi que des rapports des Nations Unies sur les processus de dialogue concernant les ressources naturelles, sont distribués à chaque participant en tant que documentation figurant dans leur manuel de formation.

62. Le programme examine par ailleurs les mécanismes et les processus qui facilitent la participation de divers groupes, afin de lutter contre la marginalisation et l'exclusion. Les participants prennent alors part à des simulations de négociation centrées sur les ressources et les processus de participation politique pour améliorer leur capacité de négocier de façon satisfaisante au nom de leurs organismes et communautés et de formuler des options mutuellement avantageuses et viables.

**D. Thème spécial de la sixième session : « Territoires, terres et ressources naturelles »**

63. Le Programme de formation de l'UNITAR destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix s'efforce d'élargir les compétences des représentants des peuples autochtones du monde entier en matière d'analyse des conflits et de négociations. Étant donné que les conflits liés aux territoires et aux ressources naturelles, d'une part, et leur mise à l'écart par rapport aux grands processus politiques et économiques, d'autre part, sont deux des dossiers les plus épineux auxquels les peuples autochtones ont à faire face, les stages de formation dans la majorité des cas se consacrent principalement à des simulations sur ces questions. Le programme de formation examine à la fois l'approche fondée sur les droits et les négociations visant à résoudre les problèmes afin de renforcer les capacités des représentants autochtones d'analyser les causes profondes du conflit et d'engager un dialogue constructif avec les gouvernements, le secteur privé et d'autres communautés, en vue de trouver des solutions qui soient mutuellement avantageuses et durables.

64. Pour renforcer l'aptitude des représentants autochtones à engager un dialogue constructif sur les questions relatives aux terres, aux territoires et aux ressources, des rapporteurs spéciaux et des membres de l'Instance permanente sont invités à organiser des sessions de formation aux négociations sur les questions ayant trait à la terre et aux ressources et aux moyens de promouvoir et de protéger les droits y afférents. Des cas spécifiques sont présentés par des experts autochtones de différentes régions, mettant en lumière la jurisprudence et les difficultés qui subsistent, ainsi que les initiatives prises pour faciliter le dialogue entre les représentants autochtones, les gouvernements et le secteur privé. Les participants ont également l'occasion d'examiner les mécanismes des organisations régionales ainsi que d'autres moyens d'instaurer un dialogue. D'éminents spécialistes des questions autochtones et des fonctionnaires du système des Nations Unies et de la Banque mondiale font des exposés sur les conventions, mécanismes et politiques adoptées par les institutions du système des Nations Unies ou d'autres organisations internationales pour défendre et protéger les droits de l'homme et faciliter le dialogue entre les parties concernées.

65. Une documentation importante, notamment des rapports, directives et études de l'ONU, est mise à la disposition des participants pour qu'ils soient mieux informés des conventions et mécanismes disponibles pour promouvoir et protéger leurs droits.

## **E. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

66. Comme l'indique la résolution de l'Assemblée générale 59/174 du 20 décembre 2004 instituant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les peuples autochtones continuent de souffrir d'une « situation économique et sociale précaire et de la persistance de graves violations de leurs droits fondamentaux ». Le programme de formation de l'UNITAR continuera à aider les autochtones à protéger et à promouvoir leurs droits fondamentaux et à régler de manière constructive les conflits dans les domaines du développement social, économique et culturel, de la santé, des droits de l'homme et de l'environnement.

67. Au cours de cette deuxième Décennie, les questions préoccupantes nécessitant dialogue et négociation seront plus nombreuses qu'au cours de la première Décennie. Pour n'en citer que quelques-unes, la propriété intellectuelle, les connaissances et les ressources traditionnelles, les pressions croissantes sur le plan de l'environnement et les stratégies à adopter pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement sont des questions d'actualité qui intéressent de près les peuples autochtones. En raison de ces questions nouvelles et de la marginalisation économique et sociale persistante à laquelle font face nombre de peuples autochtones, des démarches constructives s'imposent pour promouvoir et protéger les droits de ces peuples et il faudra mettre au point de nouveaux mécanismes pour les faire participer aux processus et aux décisions qui les touchent.

68. Le programme de formation de l'UNITAR vise à renforcer l'aptitude des représentants autochtones à participer à la prise des décisions qui les concernent et à contribuer au règlement constructif des problèmes auxquels leurs communautés font face, en partenariat avec les autres parties concernées.

69. Les experts autochtones et les anciens participants sont consultés à l'occasion de la conception et de la planification de chacun des stages de formation de l'UNITAR, de façon que les principales préoccupations et les questions nouvelles auxquelles font face les peuples autochtones soient bien prises en compte. Ils donnent leur avis sur les cas à examiner pour chaque région et formulent des recommandations concernant les meilleurs spécialistes, ou les participants et organisations qui sont les plus à même de profiter du programme et d'y contribuer.

## **IV. Informations communiquées par le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU**

70. Dans le cadre de son travail de prévention des conflits, la Division des Amériques et de l'Europe du Département des affaires politiques surveille la situation politique des pays de ces continents et suit de près les conditions des peuples autochtones. La Division a pris l'habitude de se réunir avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen. Depuis 2003, le Rapporteur spécial informe la Division des conclusions tirées de ses visites au Canada, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Guatemala et au Mexique. Pour évaluer la situation politique dans la région, la Division rencontre également un large éventail de représentants de peuples autochtones dont elle intègre les préoccupations dans ses

analyses et ses recommandations. Tel fut le cas, notamment, lorsqu'elle a étudié la situation en Bolivie, en Équateur et au Canada.

71. La Division des Amériques et de l'Europe du Département des affaires politiques estime que le thème spécial de la sixième session de l'Instance « Territoires, terres et ressources naturelles », est approprié et opportun, ces questions étant au cœur du débat politique dans plusieurs pays de la région.

#### *Notes*

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 23 (E/2006/43)*, chap. I, sect. B.

<sup>2</sup> Disponible sur le site <http://www.oas.org/atip/Caribbean%20Research%202005.pdf> (vérifié le 2 mars 2007).

---